



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
17
Date de convocation :
23/09/2021

Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 28 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption des PV du 30 juin et du 6 août 2021*
- 2- *Décision modificative n°2*
- 3- *Subvention vélo à assistance électrique*
- 4- *Subvention ravalement de façade*
- 5- *Subvention pour la médiathèque*
- 6- *Cession de terrain rue de la Gare*
- 7- *FEADER Relance – Demande de subvention*
- 8- *Adhésion au programme ACTEE*
- 9- *Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque de la commune de Hangenbieten*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme RIEFFEL Emilie
Mme BEGIC-Morgane

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption des PV du 30 juin et du 6 août 2021

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 juin et du 6 août 2021 sont **adoptés à l'unanimité**, sans observation.

2. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur de report du résultat du compte administratif 2020 a été réalisée sur le budget primitif 2021. En effet, il y a eu une minoration du résultat d'exécution.

Il y a lieu d'adopter une décision modificative pour rajouter la somme qui manque au budget de fonctionnement 2021.

RECETTES : Fonctionnement

N° du compte : 002 -----	100 000.00 €
-----DM n° 1 -----	126 483.41 €
-----Nouveau total ----	226 483.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus.**

3. Subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Madame Anaïs MOULIN, demeurant 3B rue des Fleurs à Hangenbieten, dont le quotient familial est compris entre 560 et 764 €, et Monsieur Jonathan SCHOTT, demeurant 12 rue de la Tuilerie, dont le quotient familial est supérieur à 765 €, sollicitent le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 100 € à Madame Anaïs MOULIN ;**
- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Jonathan SCHOTT.**

4. Subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Madame MUTHS Fabienne, demeurant 21 rue des Peupliers à Hangenbieten, a déposé une demande de subvention pour un ravalement de façade. La surface des façades est de 114 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 342 € à Madame MUTHS Fabienne - 21 rue des Peupliers (3 € le m² limité à 250 m²)**

5. Subvention pour la médiathèque

Dans le cadre des 20 ans de la médiathèque, la commune envisage de compléter le Chemin de lecture initié en 2010, en rajoutant 10 panneaux supplémentaires, composés de textes basés sur l'histoire, l'architecture, les arts et traditions de Hangenbieten. Ces panneaux porteront un QR code à flasher permettant ainsi de créer un jeu de piste sur l'histoire du village.

Des devis ont été demandés quant à ce projet et le coût total de l'opération s'élève à 7 428 €TTC.

Une subvention peut être demandée à la Collectivité Européenne d'Alsace pour cette opération, dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (subvention de 1000 € minimum ou de 60% du montant éligible de la demande au maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet cité ci-dessus ;**
- **autorise le maire à solliciter la subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.**

6. Cession de terrain rue de la Gare

Dans le cadre du projet immobilier rue de la Gare, le constructeur souhaite acquérir une parcelle communale qui se trouve dans l'emprise du projet. La commune a proposé de vendre cette parcelle au prix de 22 500 € l'are (prix fourni par l'Eurométropole selon avis du DOMAINE fournis sur le ban d'autres communes limitrophes pour les terrains en zone UCA). Le constructeur ayant accepté d'acquérir la parcelle au prix proposé par la commune, il est demandé au conseil municipal de valider la cession aux conditions suivantes :

Situation du terrain :

Section	Parcelle	Surface
9	193	28 m ²

Prix proposé : 22 500 € l'are, soit 6 300 €

Frais de notaire : à la charge de l'acquéreur, la SCCV Au Fil de l'Ô

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de céder le terrain sis section 9 n°193 d'une surface de 0,28 are au prix de 22 500 € l'are, soit 6 300 €, à la SCCV Au Fil de l'Ô ;**
- **décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.**

7. FEADER Relance – Demande de subvention

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a un projet d'aménagement d'une aire de sports et loisirs, suite à la mise en place d'un parcours VITABOUCLE par l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet peut être subventionné dans le cadre du FEADER Relance – Soutien aux services de base en milieu rural.

Plan de financement

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Terrain de Beach Volley	18 336 €	Subvention FEADER (70% du devis HT)	47 276 €
Agrès sportifs	42 757 €	Commune	20 261 €
Bancs de pique-nique	6 444 €		
TOTAL	67 537 €		67 537 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'aménagement d'une aire de sports et loisirs ;**
- **approuve le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise le maire à solliciter la subvention auprès du FEADER Relance.**

8. Adhésion au programme ACTEE

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE proposé par la FNCCR, et plus particulièrement à l'AMI SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de

bénéficiaire de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire
- Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine (Un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg et Eurométropolitain)
- Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés
- La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare que la commune de Hangenbieten, en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA ;**
- **Déclare que la commune de Hangenbieten souhaite réaliser un audit énergétique des bâtiments suivants :**
 - **Hall de sport**
 - **Mairie**
 - **Ecole maternelle**

Le montant prévisionnel de l'étude sur un bâtiment est de 3 000 €, l'aide financière du programme ACTEE s'élèvera à 50 %, soit 4 500 €.

- **Déclare que la commune de Hangenbieten souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire (définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...).**

Elle s'inscrira dans le marché global que va porter l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 50 000 €, financé à 25 000 € par le programme ACTEE.

9. Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque de la commune de Hangenbieten

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la médiathèque de Hangenbieten que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Hangenbieten comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Hangenbieten possède la médiathèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la médiathèque ;**
- **autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande ;**
- **décide l'imputation de la recette sur la ligne 74751.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.